

d'hui l'identifier, comme aussi il est dans l'intérêt du public de pouvoir s'assurer, que celui qui réclame la succession de M. Meunier est bien son fils et son héritier. Le docteur Rivard verra, comme moi, qu'il est de son intérêt de faire venir l'enfant, tant pour sa satisfaction que pour celle du public. Au reste, quant à moi je n'y tiens pas, et c'est parce que je savais que son honneur M. le juge n'avait pas d'objection de suspendre les procédés, pendant quelques minutes, afin de gratifier l'audience dans un désir, et je pourrais dire dans un droit aussi légitime.

Deux ou trois avocats se levèrent simultanément, pour représenter au juge la justesse des remarques de M. Préau. Son honneur le juge qui se sentit, lui aussi, quelque curiosité de voir l'enfant, remarqua : "qu'en effet il serait bien à propos que le docteur Rivard allât chercher son pupille."

Le docteur Rivard qui, au fond, ne voyait aucun inconvénient de faire paraître le petit Jérôme, qu'il était bien certain que personne ne reconnaîtrait, s'offrit, de bonne grâce, de l'aller chercher. — Il prit une voiture de louage, et ne tarda pas à revenir avec le malheureux orphelin qui, en voyant tout ce monde, eut peur et se mit à pleurer, en se cachant le visage sous les basques de l'habit du docteur Rivard. La foule s'ouvrit pour laisser passer le docteur, qui alla reprendre sa place à côté de son avocat, avec le petit Jérôme. La vue de ce petit être chétif et imbécile, causa une impression pénible de pitié dans l'auditoire, qui s'était figuré, pour l'héritier d'une si fabuleuse fortune, un enfant intelligent et bien constitué.

— Procédez, M. Duperreau, lui dit le juge.

M. Duperreau, après avoir fait assermenter le témoin, lui demanda s'il avait connu M. Alphonse Meunier et sa femme ? s'il avait connu leur enfant ? s'il avait appris que l'enfant avait été perdu, et jamais retrouvé ?

A toutes ces questions, le témoin fit une réponse affirmative.

Et où avez-vous connu l'enfant de M. Meunier, demanda le juge ?

— A la paroisse St. Martin, votre honneur ; il avait été mis en nourrice chez la femme Phaneuf, qui l'emporta à Batton-Rouge.

— Et après ?

— Et après, c'est tout, votre honneur.

— Vous avez dit que l'enfant avait été perdu.

— Oui, votre honneur ; faut-il que je répète ce que j'ai déjà dit ?

— Pas besoin. Regardez maintenant cet enfant, et dites si vous croyez qu'il soit le même que celui que vous avez vu en nourrice chez la femme Phaneuf ?

Le juge désigna du doigt au témoin l'orphelin Jérôme, qui, en se voyant ainsi pointé au doigt, eut peur et se glissa sous la table. Plusieurs personnes se mirent à rire ; et le docteur Rivard, vexé de la conduite de son pupille, lui dissimula un innocent coup de pied à la chute de l'épine dorsale, sous la table, par forme de muette admonition. Le petit lâcha un faible cri, et revint sur son siège, en se frottant d'une main la où ça lui démangeait, et, de l'autre, cherchant à refouler une larme qui se rebellait sous sa paupière.

— Oui, votre honneur, je crois que c'est le même, répondit le témoin avec aplomb.

— C'est bien ; vous pouvez descendre maintenant, excepté que quelqu'un veuille vous poser de nouvelles questions.

Le docteur Rivard jeta un coup d'œil inquiet sur M. Préau, qui s'occupait avec la plus parfaite indifférence à lire une gazette, quoiqu'il n'eût pas perdu un mot de la déclaration du témoin.

M. Duperreau fit ensuite assermenter M. Charon, le chef de l'Hospice des Aliénés, qui prouva que le petit Jérôme avait été amené à l'hospice, ainsi qu'il était porté aux Régistres. Il certifica que l'extrait des Régistres, produit en Cour, était conforme à l'original ; que les deux bouquins (qu'il montra) avaient été apportés et déposés à l'hospice, comme la propriété de l'orphelin, quand il y fut amené. Il prouva aussi que l'extrait de naissance d'*Alphonse Pierre*, produit en cour, était le même extrait qui avait été trouvé, par son honneur le juge, dans les bouquins ; enfin que l'entrée des Régistres correspondait avec l'extrait de naissance.

— Et avez-vous aucun doute, lui demanda M. Duperreau, que Jérôme ne soit Alphonse Pierre, l'enfant de M. Meunier ?

— Aucun.

— Quelqu'un, demanda le juge, a-t-il quelque question à faire au témoin ?

Personne ne répondit.

Jérémie, le portier de l'hospice fut ensuite introduit. Il corrobora, en substance, ce qu'avait dit le témoin précédent ; et descendit sans que personne lui fit de transquestions.

Le docteur Rivard était radieux ; le public paraissait satisfait de l'identité du petit Jérôme avec le petit Meunier.

J'espère, dit M. Duperreau, en se levant avec dignité et promenant sur l'auditoire un regard de satisfaction, j'espère que la Cour ne peut plus avoir de doute maintenant sur la justice et l'équité de cette cause. J'aurais pu produire encore une foule de documents et de témoins, au soutien des allégués de la présente requête ; mais j'aurais craint d'abuser de la patience de votre honneur. Les preuves que j'ai produites, tant écrites que verbales, sont irrécusables et péremptoires. Je pourrais m'étendre au long, et, dans un discours pompeux, faire ressortir toutes les circonstances merveilleuses et extraordinaires qui ont accompagné la naissance de l'orphelin Jérôme qui, après être mort au monde, et avoir été enterré dans un hospice d'Aliénés, en sort pour monter au plus haut de l'échelle sociale où par son rang et sa fortune il a droit de prétendre.

— Et par son intelligence ! cria une voix dans la foule.

— Je laisse cette cause à la décision de votre honneur, persuadé que les conclusions de la requête seront accordées.

M. Duperreau s'assit au milieu du plus profond silence, chacun attendant avec anxiété le jugement qui allait être prononcé, quoique tout le monde le supposât d'avance.

— Quelqu'un, demanda le juge, a-t-il quelque remarque à faire, avant que la cour procède à prononcer le jugement en cette cause ?

— Je suggérerais à M. le docteur Rivard, dit M. Préau qui revenait de la salle voisine où il avait été un instant, de produire tous les documents qu'il peut avoir au soutien de sa Requête.